

COMMUNE DE MARIN

PV - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

A l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 13 juillet 2021
2. Information du conseil municipal sur une décision prise dans le cadre de la délégation
3. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des travaux de restauration éco-morphologique de la rivière de la Basse Dranse déposée par le SIAC et la SAEME
4. Renouvellement du bail d'un local professionnel dans le bâtiment de l'ancienne mairie
5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de l'ADIL pour l'enregistrement des logements sociaux
6. Demande de subvention des associations
7. Création d'un poste d'agent administratif
8. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1

Date de convocation : 20/09/2021

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Bernard DELORME, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Gilbert NOIR, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON.

Excusés : Mme Carmen VIÑUELAS

M. Stéphane PONCET, donne pouvoir à Mme MERIGUET Vanessa

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Colette DELALEX

Public présent : six personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2021

Un élu de la minorité demande la modification suivante :

Paragraphe 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance du 1er juin 2021. A la place de la phrase « un élu de la minorité propose une rédaction différente du déroulement de la séance » modification proposée : « un élu de la minorité demande une rédaction différente du PV proposé »

Le PV est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

2. Information du conseil municipal sur une décision prise dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises :

- Désignation de Me Jean-Marc PETIT avocat, cabinet ADAMAS, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif à la suite d'une requête introductive d'instance déposée le 25/06/2021 par M. Benoit TEPPE, Mme Audrey BERNADON et M. Alain RAPPART en vue d'obtenir l'annulation de la délibération n°2021 02 23 - 06 du 23 février 2021 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Marin a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AB 108 dans le hameau de Marinel pour l'aménagement d'un parking.

- Règlement des frais et honoraires du Cabinet DRAI, avocat à PARIS pour sa prestation d'analyse et conseil juridique des dossiers, au taux horaire de 250 € HT pour la prestation d'avocat et de 200 € HT pour ses collaborateurs, considérant que la Commune a reçu de nombreuses demandes de communication de documents administratifs, questions, plaintes et recours émanant d'élus de la minorité, qu'il y a lieu de sécuriser d'un point de vue juridique, par les conseils d'avocats spécialisés en droit administratif, les réponses à apporter à ces différentes demandes et de conseils sur la conduite à tenir, aux regards de la complexité de certains dossiers.
- Désignation de Me Jean-Marc PETIT avocat, cabinet ADAMAS, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif à la suite une requête introductive d'instance déposée le 26/07/2021 par les Cst BRUDERLIN WELLY en vue d'obtenir l'annulation d'un permis de construire PC074166 20B0015 délivré le 22/02/2021 à M. SAAF Tarik et Mme YAHYAOUI Houda pour la construction d'une maison individuelle.

3. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des travaux de restauration éco-morphologique de la rivière de la Basse Dranse déposée par le SIAC et la SAEME

Exposé de M. Pascal CHESSEL, Maire :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) et la Société des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) ont demandé une autorisation environnementale sur le projet de mise en œuvre des travaux de restauration éco morphologique de la rivière de la basse Dranse.

Le dossier est soumis à enquête publique sur les Communes de Marin, Publier et Thonon-Les-Bains du 13 septembre au 13 octobre 2021 inclus. Le dossier est consultable en mairie ou sur le site internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr.

Conformément au code de l'environnement, le conseil municipal de la Commune de Marin est appelé par M. le Préfet à donner son avis sur le projet.

Débat : les élus sont unanimes sur la nécessité de réaliser ces travaux afin de supprimer l'érosion des berges, de gérer les risques de crue et d'inondation. Des parcelles de vignes ont déjà disparues et une parcelle achetée de la Commune il y a quelques années a déjà été en partie emportée.

Au cours des travaux, il y aura quelques désagréments, notamment la rotation de camions pour prendre en charge les alluvions qui sont en principe seulement déplacés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de travaux de restauration de éco morphologique de la rivière de la basse Dranse.

4. Renouvellement du bail d'un local professionnel dans le bâtiment de l'ancienne mairie

Exposé de M. Pascal CHESSEL, Maire :

La commune a consenti un bail professionnel à Madame Aurélie di NATALE, pour un local d'une superficie totale de 35,69 m² [superficie prise en compte au titre du loyer = pièce principale + (réduit et sanitaire coef 0.50) de 29 m²] situé au rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie dans lequel elle exerce l'activité de psychologue.

Ce bail a été conclu pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} juin 2009 renouvelable tacitement pour une durée de six années. Le bail est arrivé à échéance en 2021, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser son renouvellement. Le loyer est révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Compte tenu des révisions successives, il s'élève à 225,40 € mensuel au 1^{er} juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ AUTORISE le renouvellement du bail professionnel au profit de Mme Aurélie di NATALE pour le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de six années renouvelables une fois ;
- ✚ FIXE le montant du loyer mensuel à 225,40 € révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE auquel s'ajoute les charges remboursables annuellement ;

- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué en cas d'absence du Maire) à signer le bail devant notaire et tout document nécessaire à la mise en œuvre

5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de l'ADIL pour l'enregistrement des logements sociaux

Exposé de M. Pascal CHESSEL, Maire :

Depuis 2016, la Commune est raccordée au système national d'enregistrement des demandes de logements sociaux du département (SNE) en qualité de service enregistreur.

Parallèlement, la Commune adhère au service proposé par l'association « Pour le Logement Savoyard » agence départementale d'information sur le logement (PLUS-ADIL 74), mandataire des « services enregistreurs » qui en font la demande par délibération. Sa mission de mandataire consiste à assurer la saisie des demandes afin de conserver un fichier départemental en parallèle au SNE, notamment aux fins d'études sur la demande de logements. La mission est formalisée par une convention de partenariat, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 200 €.

Il est utile de disposer d'un accès aux informations de ce fichier, notamment dans le cadre d'un suivi des demandeurs de la Commune et pour une meilleure efficacité dans l'attribution des logements vacants. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement, par conventions annuelles, de l'adhésion au service de PLS-ADIL74. (convention 2021 ci-annexée)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate le service PLS ADIL74 pour assurer l'enregistrement des demandes déposées en mairie de Marin et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles entre la Commune et PLS.ADIL74.

6. Demande de subvention des associations

Monsieur Gilbert NOIR quitte la séance pour cette délibération car il est au conseil d'administration de cette association et son épouse en est la présidente.

Exposé de Mme Vanessa MERIGUET :

Dossier de demande de subvention présenté par l'association des donneurs de sang.

Pour mémoire subvention attribuée en 2020 : 400 €

Bénévoles actifs : 20, dont 5 résidents sur Marin

L'association n'a pas d'adhérent, uniquement des donneurs anonymes, en moyenne 150 donneurs par collecte, 4 fois/an, total 653 donneurs en 2020

Projet : offrir une collation post dons à tous les donneurs et une formation 1^{er} secours aux donneurs intéressés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association des donneurs de sang Marin-Publier-Amphion.

La prochaine collecte de sang aura lieu à la salle polyvalente de Marin le 12 novembre.

7. Création d'un poste d'agent administratif

Exposé de M. Pascal CHESSEL, Maire :

En raison du départ prochain d'un agent des services administratifs, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'agent chargé du service urbanisme. Ses principales missions seront de renseigner les administrés, de participer à la bonne application de la réglementation en matière de droit du sol, d'assurer la réception et le suivi de l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

M. Delorme, adjoint délégué à l'urbanisme est très déçu du départ de cette agent compétente qui était en poste depuis 13 ans. Elle ne supportait plus la surcharge de travail et la pression extérieure mise depuis un an par des sollicitations incessantes, bien souvent injustifiées et malveillantes. C'est inadmissible que les agents subissent ces pressions. Il tient à remarquer le travail qui a été fait, c'est aussi la connaissance de l'historique qui s'en va. Les deux derniers mois se sont bien passés car la pression était retombée pendant les vacances, mais trop tard sa décision était déjà prise.

Le recrutement est difficile sur ce type de poste, d'autres collectivités proches sont aussi en recherche et ne trouvent pas de candidat, car l'urbanisme n'est pas un travail simple. En attendant, le travail va se répercuter sur les autres secteurs du secrétariat, ce qui va poser des problèmes.

Il est rappelé que les élus ne sont pas des experts mais des représentants des citoyens, ils travaillent en partenariat avec les agents qui sont les experts. Cela demande donc des moyens et des ressources.

Remarque des élus de la minorité : les nombreuses demandes qui ont été faites, l'ont été en toute légalité et sont dues à des dérives. Ce qui a été contesté, ce sont les décisions, le travail des fonctionnaires n'a jamais été remis en question. Les personnes en charge des décisions doivent en assumer la responsabilité.

- Réponse : aucune dérive n'a été démontrée, tout cela est fait pour dénigrer le Maire et demander sa démission. Sur son site, l'équipe minoritaire a fait des attaques, par exemple sur la conformité d'une piscine avec soupçons d'arrangements. Les informations avancées sont fausses, ceci leur a bien été démontré mais ils n'ont pas eu la correction de reconnaître leurs erreurs.

Remarque de la minorité : ils ne comprennent pas la nécessité de ce poste car la Commune adhère au service d'instruction de la CCPEVA, c'est donc eux qui font le travail.

- Réponse : La commune répond en amont à beaucoup de demandes d'information sur le PLU ou sur le cadastre, instruit en premier jet avec un regard plus exigeant notamment sur l'insertion architecturale, elle assure le suivi des dossiers d'urbanisme à toutes les phases. Elle répond également à de nombreuses demandes des notaires, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 3 abstentions de M. Benoit TEPPE, Mme Audrey BERNADON, M. Alain RAPPART ; 15 voix « pour », décide de créer un poste permanent à temps complet du cadre d'emploi d'adjoint administratif (allant d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) ou cadre d'emploi de rédacteur (allant de rédacteur à rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe).

8. Questions diverses

Question écrite de M. Benoit TEPPE :

Lors du dernier conseil municipal, vous reconnaissez à juste titre la dénaturation du secteur et le souillage des sols causé par le dépôt de déchets sur la parcelle AK48 appartenant à la commune et située dans la zone naturelle protégée en bordure de la Dranse.

Vous reconnaissez aussi que notre signalement du 16 avril 2021 aux services de l'état avait mené à plusieurs enquêtes et actions de la part de la DDT et de la DREAL dans les semaines qui ont suivi.

Nous nous félicitons d'avoir pu faire avancer si rapidement un dossier dont la municipalité avait connaissance depuis de nombreuses années.

Vous nous indiquez aussi que sur recommandation des services de l'état, la commune prendrait un arrêté de cessation d'activité et que les consignes de mise en conformité s'ensuivraient.

Le sous-préfet nous a confirmé de son côté qu'il vous avait fourni tous les détails en ce sens et vous avait demandé de produire cet arrêté.

Deux mois se sont écoulés, or de nombreux habitants s'étonnent auprès de nous de voir encore des camions entrer et sortir de ce dépôt de déchets.

Pouvez-vous nous donner un état d'avancement de ce dossier ? Cet arrêté est-il en cours de production ? Par ailleurs, sait-on aujourd'hui à qui reviendra la responsabilité financière de la remise en état de ce site ?

Réponse de M. le Maire :

La plateforme de traitement de déchet inertes de démolition sur la parcelle communale AK48 existe depuis plus de 30 années. Durant ces mois écoulés, faisant suite votre interpellation à l'occasion de notre dernier conseil municipal, nous ne sommes pas restés inactifs compte tenu des enjeux de régulation de la situation et au regard de la teneur et de l'ampleur médiatique provoquée. Il n'en demeure pas moins que la situation va prendre plusieurs mois pour être parfaitement régularisée.

Pour donner suite à mes premières demandes auprès des services de l'Etat et de la DDT afin de nous éclairer sur la suite à donner, je me suis engagé en premier lieu à produire un arrêté municipal pour faire interrompre les travaux en cours sur la parcelle AK48, en considérant que tous ces remblais, ces mètres cubes, ces exhaussements de sol devaient cesser car ils sont une violation aux dispositions du code de l'urbanisme, au code de l'environnement, à la prévention des risques. L'arrêté interdisant d'amener des substances et permettant de traiter le stock a été pris en date du 9 septembre 2021. Il a été transmis à la Préfecture et aux autorités de Police afin de faire respecter par la suite son exécution.

A compter de cette date de mise en demeure du responsable de l'entreprise concernée à ce jour, les camions qui entrent ou sortent du site ne peuvent désormais plus amener de déchets inertes, ils peuvent en revanche faire sortir les remblais existants traités sur place par conditionnement de matériaux pour en favoriser par étapes leur évacuation du site. Cette mise en sécurité et l'évacuation sont aux frais et aux risques de l'entreprise.

J'ai pris le soin de vérifier sur site il y a 15 jours de cela, qu'un concassage avait été amorcé et qui s'opérera au fil de l'eau au regard des besoins et des demandes ayant pour finalité la revalorisation de ces produits concassés.

La disparition de cette plateforme de traitement des déchets inertes de démolition ne pourra être résolue rapidement compte tenu du stockage existant.

Après concertation de l'adjoint à l'urbanisme de notre commune, il a été décidé de rencontrer l'entrepreneur afin de convenir d'un planning de remise en état du site qui sera acté à échéance de la fin de l'année par voie de convention entre la commune et l'entreprise. L'objectif sera un déblaiement par traitement du site qui s'étalera jusqu'en 2023, avec une renaturation des sols en terre végétale qui se terminera en juin 2024. C'est l'accord qui a été entrepris pour établir cette convention contractuelle et d'engagement afin que ces travaux soient pris en charge par l'entreprise et ne nuisent pas à la santé de celle-ci.

Il sera mis dans cette convention des étapes de contrôles sur l'avancement de remise en état des sols avec des sondages à certains endroits du site, ceci avant d'étendre la bonne terre végétale. Avec Bernard Delorme, au titre de sa délégation, nous allons travailler sur le contenu de cette convention, puis la faire vérifier juridiquement et la proposer au responsable de l'entreprise.

Commentaires :

Les services de l'Etat disent avoir découvert de dossier, mais ils étaient nécessairement au courant, le site remonte à 25 ou 30 ans, sur deux PLU successifs. C'est un problème de responsabilité collective, des services de l'Etat, des municipalités successives, des commissaires enquêteurs qui ont donné un avis sur les PLU, des habitants.

Remarque d'une élue de la minorité : il n'est pas possible d'accuser les habitants de ne pas s'être manifestés.

Il y a plus de 30 ans, la notion d'environnement n'était pas appréhendée comme aujourd'hui. L'adjoint à l'urbanisme avait évoqué ce problème avec le Maire en début de mandat, cette action a juste accéléré le processus.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de débat sur les questions diverses.

Question orale de Monsieur Benoit TEPPE :

Monsieur le Maire, vous nous avez informé ce soir que vous aviez missionné le cabinet DRAI, à Paris, pour "sécuriser d'un point de vue juridique, par les conseils d'avocats spécialisés en droit administratif" certains dossiers complexes. D'après nos informations, ce cabinet d'avocats conseille aussi les collectivités sur des questions de fonctionnement des organes délibérant, de responsabilité des décideurs, mais aussi sur les risques de conflits d'intérêts ou de délits non intentionnels des élus.

Dans une optique de prévention des contentieux et des risques d'atteintes involontaires à la probité, ne serait-il pas opportun que nous tous, élus du conseil municipal, soyons aussi formés sur ces sujets ? Ce cabinet dispense-t-il par exemple des formations aux élus des collectivités clientes sur ces thèmes ? Si ce n'est pas le cas, pourrions-nous envisager de trouver un autre prestataire en mesure de le faire, une association par exemple ?

Je vous remercie de bien vouloir me donner réponse lors de notre prochaine séance de conseil municipal.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Pascal CHESSEL,



P.J. annexe :

- Convention avec l'association PLS-ADIL74

CONVENTION ENTREET L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD –
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
pour l'année 2021

ENTRE :**LA COMMUNE**

Représentée par son Maire, Monsieur

Habilitée aux présentes en vertu de la délibération n°.....en date

ET :**L'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)"**

Représentée par son Président, Monsieur Vincent PACORET

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les relations partenariales avec l'association "PLS.ADIL 74" à laquelle la commune « service enregistreur » de la demande de logement social, adhère en tant que membre de l'Assemblée générale.

Article 2 : COTISATION DE FONCTIONNEMENT

La commune contribue financièrement au fonctionnement du Fichier dont le budget annuel est arrêté par le Conseil d'administration de l'association PLS.ADIL 74.

La commune verse à l'association une cotisation de fonctionnement dont le montant est calculé sur la base de 7 centimes d'euros/habitant (population totale légale en vigueur au 01/01/2021), avec un montant minimum fixé à 200 euros.

La cotisation de la commune pour l'année 2021 s'établit à euros .

Article 3 : ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET ACCES A L'APPLICATION PLS**3-1/ ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**

Au titre de la convention, la commune confie à PLS.ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social. PLS.ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune qui vérifie l'identité du demandeur et transmet les formulaires complets le plus régulièrement possible et par tous moyens (voie postale, courriel...).

Les demandes envoyées directement à PLS.ADIL 74 ne seront pas enregistrées.

PLS.ADIL 74 enregistre directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous internet (SNE) et rattache les pièces justificatives (carte d'identité ou titre de séjour et avis d'imposition). Outre les demandes initiales, PLS.ADIL74 enregistre les modifications et les renouvellements.

PLS.ADIL 74 est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent et s'engage à exécuter le service d'enregistrement des demandes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dans le respect des droits des demandeurs.

PLS.ADIL 74 s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation. Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées. Il demeure tenu par cet engagement au-delà du terme de sa mission.

PLS.ADIL 74 déclare avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle.

La commune est responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social confié à PLS.ADIL 74.

3-2/ ACCES A L'APPLICATION PLS

Au titre de la présente convention, la commune « service enregistreur » dispose d'un accès à l'application PLS.

Celui-ci permet d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logement social sur leur territoire. Les informations consultables et exploitables sont celles autorisées concernant la demande locative sociale située sur l'EPCI.

Les personnes autorisées à consulter ou exploiter les informations tirées du site extranet de PLS.ADIL 74 sont placées sous l'entière responsabilité de la commune.

Les informations doivent être strictement utilisées conformément à la législation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen sur la protection des données (paru au journal officiel de l'Union européenne et qui entrera en application le 25 mai 2018).

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 1 an et prend effet à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des deux parties, par lettre simple, en respectant un préavis d'un mois, dans les cas suivants:

- en cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention;
- en cas d'inexécution par PLS.ADIL 74 des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention;
- pour tout motif d'intérêt général.

Article 7 : LITIGES

Tout litige survenant lors de l'exécution de la présente convention sera soumis au Conseil d'Administration de l'association. Sans accord des parties, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Annecy, le
Fait en double exemplaire,

Pour la Commune
Le Maire

Pour PLS.ADIL 74
le Président
Vincent PACORET

